Direction départementale des territoires de la Sarthe Service Eau Environnement Unité Risques Naturels et Technologiques

Sections de la rivière la Sarthe domaniale réservées à la PRATIQUE DU MOTONAUTISME et du SKI NAUTIQUE (2 zones)



Règlement Particulier de Police "RPP" de la navigation sur la rivière la Sarthe domaniale Arrêté n° 2014214-0002 du 14 août 2014 – Applicable au 1^{er} septembre 2014



Sur la Sarthe domaniale, la vitesse est limitée à 10 km/h et 4 km/h dans les canaux d'amenées aux écluses.

Sur les 2 sections réservées au motonautisme et ski nautique, les embarcations ne doivent pas dépasser la vitesse de 50km/h